

Déploiement des réseaux en fibre optique : l'Autorité de la concurrence est favorable à la mise en place d'une architecture multi-fibres

Publié le 22 septembre 2009

L'Autorité de la concurrence est favorable à la mise en place d'une architecture multi-fibres, qui garantit l'indépendance des acteurs et la fluidité du marché au bénéfice du consommateur.

L'Autorité de la concurrence a été saisie pour avis par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) sur son projet de dispositif visant à définir les modalités de mise en œuvre de la mutualisation de la partie terminale des réseaux très haut débit en fibre optique.

Le déploiement de la fibre optique est une étape décisive pour la dynamique concurrentielle du marché des communications électroniques

Au-delà du progrès technologique que représente une boucle locale en fibre optique et des nouvelles potentialités qu'une telle infrastructure est susceptible d'offrir en matière de services, le déploiement par les opérateurs alternatifs de ces réseaux d'accès de nouvelle génération constitue une étape décisive dans la dynamique concurrentielle que connaît le marché des communications électroniques en France depuis son ouverture en 1997.

Le déploiement de boucles locales alternatives constitue donc, dans cette perspective, une étape nouvelle et essentielle puisqu'elle permettra à terme aux opérateurs tiers de s'abstraire davantage des infrastructures de l'opérateur historique et en particulier de ne plus faire appel à son offre de dégroupage de

la boucle locale cuivre.

L'Autorité de la concurrence est d'avis que le recours à l'architecture multi-fibres constitue une opportunité unique de ne pas reconstituer de goulot d'étranglement sur la partie terminale des réseaux FTTH, notamment au niveau des immeubles.

Cette architecture offre les meilleures garanties en termes d'indépendance des acteurs, de neutralité technologique et de fluidité du marché au bénéfice du consommateur.

Dans les zones très denses, le dispositif prévu par l'ARCEP prévoit que l'opérateur d'immeuble sera soumis, en application de la loi de modernisation de l'économie, à une obligation d'accès pouvant le conduire, si les autres opérateurs présents le souhaitent, à installer dès le départ une fibre dédiée par logement pour chacun d'entre eux. De façon générale, l'ARCEP recommande que, dès lors qu'une fibre supplémentaire aura été demandée par un opérateur, l'opérateur d'immeuble installe systématiquement quatre fibres par logement.

L'Autorité de la concurrence estime qu'une telle solution présente un grand nombre d'avantages. L'installation de fibres supplémentaires représente surcoût relativement faible par rapport à une architecture mono-fibre et est neutre d'un point de vue technologique, que les opérateurs aient opté pour un déploiement de leur réseau de type point-à-point (une fibre par abonné de bout en bout) ou points-à-multipoints (réseau arborescent).

Elle permet à chaque opérateur alternatif de contrôler sa propre connexion avec l'utilisateur final et de demeurer indépendant. S'agissant du marché de détail, cette situation sera plus favorable aux consommateurs, qui pourront changer d'opérateur rapidement et sans interruption de service.

L'Autorité émet donc un avis favorable aux projets de décision et de recommandation de l'ARCEP. Elle invite par ailleurs cette dernière à encadrer les échanges d'informations entre acteurs qui sont nécessaires à la mutualisation et à veiller à ce que d'éventuels nouveaux entrants puissent pénétrer le marché. L'Autorité sera enfin attentive aux conditions de

mutualisation dans les zones moins denses, pour lesquelles les réflexions sont en cours.

AVIS 09-A-47 DU 22 SEPTEMBRE 2009

relatif au dispositif proposé par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en ce qui concerne les modalités de mutualisation de la partie terminale des réseaux à très haut débit en fibre optique

[Consulter le texte intégral](#)

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication

01 55 04 02 14

[Contacter par mail](#)